

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 16 février 2026

Membres élus : 55

Présents : 32

Procurat(s) : 1

3. DAAC – Approbation du projet de 1^{ère} Modification du SCoT du Val de Rosselle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.141-16 et L.141-17 (dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance n° 20.20-744 du 17 juin 2020, applicables à la présente Modification du SCoT) et L.143-24 à L.143-27, L.143-32 à L.143-36, R.143-14 et R.143-15,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle approuvé le 20 octobre 2020,

VU l'arrêté N° 01/2025 du Président du Syndicat mixte du Val de Rosselle, du 16 octobre 2025 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la 1^{ère} Modification du schéma de cohérence du Val de Roselle,

VU les observations formulées par les personnes publiques associées sur le projet,

VU les observations du public exprimées lors de l'enquête publique,

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de 1^{ère} Modification du SCoT, présentées et validées en Comité de pilotage du 15 décembre 2026, ne résultent que de l'enquête publique et ne portent pas atteinte à l'économie générale du schéma,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 16 janvier 2026 au Président du Syndicat mixte et complété le 30 janvier 2026,

CONSIDERANT que ces modifications ont été reprises dans la note explicative de synthèse envoyée avec la convocation à la réunion de Comité syndical du 16 février 2026,

CONSIDERANT que le dossier de 1^{ère} Modification du SCoT transmis pour approbation, intègre ces modifications dans ses pièces écrites et graphiques,

CONSIDERANT l'exposé du Président du Syndicat mixte,

Le Comité, à l'unanimité,

APPROUVE la 1^{ère} Modification du SCoT du Val de Rosselle, jointe à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
057-255705170-20260223-03-CO16022026-AU
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

CHARGE le Président du Syndicat mixte de :

- Transmettre la présente délibération, au Préfet de la Moselle, au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Départemental, ainsi qu'aux organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme ;
- S'assurer des mesures de publicité réglementaires conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du Code de l'Urbanisme et notamment :
 - ✓ L'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat mixte, aux sièges des Communautés membres du syndicat mixte et dans les Mairies des communes du périmètre du Val de Rosselle ;
 - ✓ La mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - ✓ La publication au registre mentionné à l'article R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - ✓ La mise à disposition du public du SCoT modifié, au siège du Syndicat mixte du Val de Rosselle, aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet www.scot-rosselle.com, durant la validité du schéma conformément à l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme ;

PREND ACTE que la 1^{ère} Modification du SCoT du Val de Rosselle deviendra exécutoire dans les conditions définies aux articles L.143-24 à L.143-26 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme
Forbach, le 17 février 2026

Le Président,

Jean-Bernard MARTIN

